

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CL1115

présenté par

Mme Blanc, M. Baudu, M. Cazeneuve, Mme Kamowski, Mme Lemoine et M. Poulliat

-----

### ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« élabore »,

insérer les mots :

« , en interne ou en ayant recours à une expertise indépendante, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteurs pour avis de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Le texte actuel ne précise pas si ce document présentant les incidences financières du rattachement d'une commune à un EPCI peut-être le fruit d'une expertise extérieure à l'entité demanderesse. Il paraît important de le mentionner, même si cela est déjà possible, afin de renforcer l'impartialité du document.